



## Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2017<sup>1</sup>

### I Recours classés selon leur issue

	Nombre absolu de recours	Pourcentage
Recours admis	42	47.7 %
Recours partiellement admis	10	11.4 %
Recours rejetés ou non-entrée en matière	23	26.1 %
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	4	4.5%
Recours retirés par l'organisation sans accord	2	2.3 %
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	7	8.0 %
Total de tous les cas	88	100 %

<sup>1</sup> L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

## II Recours classés par instance

### Autorisation délivrée par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	40
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	24
Réglés devant le Tribunal fédéral	21
Total	85

### Autorisation délivrée par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	1
Réglés devant le Tribunal fédéral	2
Total	3

## III Nombre total de projets et nombre de projets concernant les énergies renouvelables

64 projets ont fait l'objet d'un recours. Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre sept projets. Un recours a été admis, un recours a été partiellement admis et quatre recours ont été rejetés. Dans un cas, la procédure est devenue sans objet. Six projets portaient sur des centrales hydrauliques et un sur un parc éolien.

## IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont été saisis séparément aussi pour 2017. Sur 106 recours, 28.3 % ont été admis et 0,9% l'ont été partiellement. 25.4% des recours ont été rejetés, dans 2.8 % des cas les recours ont été retirés suite à la conclusion d'un accord et 15.0 % ont été retirés sans accord. Dans 27.3 % des cas, le recours était sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

## **V Conclusion**

Par rapport aux années précédentes, le nombre des recours déposés a augmenté. Dans près de 60 % des cas, les recourants ont obtenu gain de cause, du moins partiellement. Les non-entrées en matière et les rejets de recours représentent 26% des cas. Dans le cadre de l'initiative sur les résidences secondaires, 28% des recours ont été admis et dans 25% des cas, il s'agissait d'une non entrée en matière ou d'un rejet de recours. Il en résulte un bilan positif pour ce qui est de l'usage du droit de recours des organisations.

Juin 2018